

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 27 JANVIER 2012**

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. HESRY, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON, M. MERCIER - Adjoint ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mlle GREGOIRE, M. POULAIN, Mme LUGAND, Mme MORADEL, M. CHALIGNE, Mme DUTERTRE, M. GEORGET, M. LETAINTURIER, Mme FRAIN, Mme MOUBECHÉ - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme CORTYL (représentée par Mme BEAUCHER), Mme DESBLES (représentée par Mme LUGAND), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par M. CHALIGNE), Mme JOUQUAN (représentée par Mme DUTERTRE), M. ROTA (représenté par M. REHEL), M. DESDOUETS (représenté par Mme FRAIN), M. DELAMAIRE (représenté par Mme MOUBECHÉ).

En début de séance, M. le Maire félicite, en son nom et au nom de l'Assemblée, Gérard CHALIGNE, heureux Grand-Papa d'une petite fille, Zoé, et d'un petit garçon, Ethan, nés en décembre 2011.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de s'associer à la pensée qu'il a pour ceux qui connaissent des difficultés face à la maladie.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2011 :

Aucune observation n'étant émise, le P.V est adopté par 24 voix pour et 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).

1. Plan Local d'Urbanisme : validation de la modification n°8.

Le Conseil Municipal :

- décide** d'approuver le dossier de modification n°8 du P.L.U de la manière suivante :
- Modification 8.1** portant sur la suppression d'un périmètre d'exclusion, suite à l'arrêt d'exploitation d'un bâtiment d'élevage soumis à la réglementation des installations classées, dépendant de la ferme de " La Brûlerie de la Chapelle ", située en zone A et NPB = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
- Modification 8.2** portant sur la création de trois réserves pour service public, en vue de l'établissement de chemins piétonniers entre le bourg de Carfantin et le menhir du Champ Dolent = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
- Modification 8.3** portant sur la modification des articles 11 et 12 du règlement de la zone UAB à savoir :
- art. UAB 11 : non application aux bâtiments d'emprise au sol inférieure à 50 m² des règles concernant les volumes et les toitures et imposer aux projets d'emprise au sol supérieure à 2 000 m² un aspect architectural des façades, visibles depuis l'espace public, permettant leur amortissement sur le fond de ciel.
 - art. UAB 12 : fixation d'une norme de stationnement unique pour les commerces de superficie hors œuvre nette égale ou supérieure à 500 m².
- Selon le dossier soumis à l'enquête publique.
- Modification 8.4** portant sur la création d'une réserve foncière dans la cour "Chartier" en centre-ville, afin de favoriser la remise en valeur d'un patrimoine historique = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
- Modification 8.5** portant sur l'extension de la zone UEa, située au Nord de la rue de l'Armée Patton, quartier dit "Le Vivrais", afin d'intégrer des terrains anciennement dévolus à l'urbanisation = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
- Modification 8.6** portant sur la création de deux Espaces Boisés Classés (E.B.C) le long du chemin de "La Belle Etoile" afin de créer un espace tampon, entre la partie constructible des terrains, situés en zone 1AUEa, et les installations scolaires et de loisirs existantes en vis-à-vis = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
- Modification 8.7** portant sur la création de deux réserves pour service public, en vue de l'établissement de chemins piétonniers le long de la voie communale n° 16 dans les secteurs de "La Crochardière" et de "La Morlais" = selon le dossier soumis à l'enquête publique.
- Modification 8.8** portant sur la transformation d'une partie de la zone UF en zone UC, à l'angle de l'avenue Aristide Briand et de la place de la gare, afin d'intégrer des habitations ne dépendant plus au domaine ferroviaire = selon le dossier soumis à l'enquête publique.

Modification 8.9 portant sur la suppression de la réserve n° 56 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une densification de ce secteur et la création d'un parc de stationnement de proximité = selon le dossier soumis à l'enquête publique.

Modification 8.10 portant sur la création d'une réserve pour service public rue de l'Armée Patton, afin de permettre le déplacement du monument du Souvenir de la libération de la ville, et l'aménagement d'une esplanade sécurisée = selon le dossier soumis à l'enquête publique.

Modification 8.12 portant sur la création d'une réserve pour service public, dans la partie Sud de la rue Pierre Sépard, afin d'aménager un trottoir pour sécuriser les déplacements piétonniers = selon le dossier soumis à l'enquête publique.

Résultat du vote : 21 voix pour ; 5 voix contre (A. Letainturier, S. Frain, A. Desdouets, A. Moubêche et J-Y. Delamaire) ; 1 abstention (A. Dutertre).

- **décide** de ne pas approuver le dossier de modification n° 8.11 portant sur la modification de l'article 6 de la zone US par l'ajout d'un cas particulier (6-1-2-3) permettant la construction de bâtiments en retrait de l'alignement.

Résultat du vote : 21 voix pour ; 5 voix contre (A. Letainturier, S. Frain, A. Desdouets, A. Moubêche et J-Y. Delamaire) ; 1 abstention (A. Dutertre).

- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage d'un mois en Mairie,
- d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux pour les annonces légales.

- **dit** que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Dol aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Sous-Préfecture de Saint-Malo.

- **dit** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et le Sous Préfet de Saint-Malo si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter aux procédures concernées ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

2. Programme de rénovation et d'extension de l'école Louise Michel :

a- Validation de l'A.P.D (Avant Projet Définitif).

Le Conseil Municipal :

- **valide** à l'unanimité le programme de rénovation et d'extension de l'école publique Louise Michel au stade A.P.D tel que présenté, le montant total des travaux étant estimé à 1 684 896 € H.T.

- **décide** que ce programme sera engagé en 2 tranches distinctes :
- phase 1 - extension de l'école maternelle :
coût des travaux estimé à 576 434 € H.T.
- phase 2 - restructuration et rénovation de l'école élémentaire :
coût des travaux estimé à 1 108 462 € H.T.

- **autorise** en conséquence M. le Maire à poursuivre ce programme.

- **autorise** M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour ce programme (D.E.T.R, Région, Département, Pays...).

b- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal :

- Vu l'approbation de l'A.P.D du programme de rénovation et d'extension de l'école publique Louise Michel par délibération du 27 janvier 2012 ;

- **sollicite** à l'unanimité auprès de l'Etat les subventions susceptibles d'être accordées au titre de la D.E.T.R pour le programme sus-visé, constitué de 2 tranches fonctionnelles telles que présentées ci-dessous :
- phase 1 - extension de l'école maternelle et agrandissement de la cantine maternelle :
coût prévisionnel total : 741 070 € H.T.
- phase 2 - restructuration et rénovation de l'école élémentaire :
coût prévisionnel total : 1 202 681 € H.T.

- **arrête** les plans de financement prévisionnel de chaque tranche tels que présentés dans l'exposé ci-avant.

3. Etudes surveillées par les enseignants à l'école élémentaire : reconduction pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de reconduire les études dirigées du soir à l'école élémentaire Louise Michel selon les conditions précisées ci-dessous :

Ces études sont assurées par les enseignants de 16h30 à 17h30 lorsque les activités exercées dans le cadre de l'accompagnement éducatif sous l'égide de l'Education Nationale n'ont pas lieu.

Dans ce cas, deux études sont ouvertes chaque soir, voir une troisième lorsque l'effectif est important.

- **précise** que les professeurs des écoles chargés de ce service, percevront les indemnités conformément à la réglementation en vigueur (décrets n°66-787 du 14 octobre 1966 et n°82-979 du 19 novembre 1982 et arrêté interministériel du 11 janvier 1985).

4. Participation aux charges de fonctionnement pour un élève docteur scolarisé dans un établissement spécialisé de Fougères.

Le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité de participer aux charges de fonctionnement pour un élève de Dol scolarisé dans un établissement scolaire spécialisé de Fougères, le montant de la participation financière étant fixé à 347,00 €, **dit** que la dépense correspondante sera prise en charge par le budget général 2012.

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables présentées par le receveur municipal et dont le montant total s'élève à 893,53 €.

6. Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2012 émanant de l'association D.P.I (Dol Pays d'Initiatives).

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de verser à l'association D.P.I, à titre exceptionnel, une subvention de 1 067 € à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement 2012 qui sera fixée et votée en mars prochain lors de la séance budgétaire, **précise** en conséquence que cette avance de 1 067 € sera retranchée du montant de la subvention de fonctionnement 2012.

7. Demande de subvention sollicitée par le Comité d'organisation de la Route de Cancaven pour le financement de cette épreuve cycliste.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au comité d'organisation « la Route de Cancaven », à titre de soutien de cette épreuve cycliste qui passera à Dol le 15 avril 2012, et que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget Général 2012.

8. Aménagements du marché hebdomadaire : demande de subvention au titre du F.I.S.A.C (précisions à apporter à la délibération du 16 décembre 2011).

Le Conseil Municipal, vu la délibération n°2011/1 69 du 16 décembre 2011, **décide** à l'unanimité de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au titre du F.I.S.A.C pour le programme d'amélioration du fonctionnement du marché hebdomadaire dont les aménagements, les actions à engager et leurs coûts sont présentés ci-dessous :

❖ 1^{ère} phase à réaliser en 2012 :

- Installation de bornes d'arrivée d'eau et d'électricité place Chateaubriand : coût 15 114,00 € H.T.
- Pose de bornes de contrôle d'accès en remplacement des simples barrières, afin d'empêcher le passage des véhicules avant la fin du marché et/ou pendant son nettoyage : coût 40 830,58 € H.T.

Pour ces aménagements, des consultations ont été faites ce qui explique la précision des chiffres présentés.

- Réalisation d'une étude sur le devenir des halles en accompagnement des aménagements techniques :

Coût : - Tranche ferme 7 400 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 1 600 € H.T.

❖ 2^{nde} phase pour laquelle les coûts et réalisations ne sont pas arrêtés à ce jour :

- Aménagement d'un parking de proximité côté Nord de la ville (le Sud du centre-ville en étant déjà pourvu - parking Jean Hamelin et Foirail notamment).
- Travaux de réhabilitation des Halles.

9. Informations sur les décisions arrêtées par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Le Conseil Municipal **prend acte** des informations suivantes :

a- Marchés à procédure adaptée.

- Consultation pour le choix du géomètre chargé des relevés topographiques dans le cadre de la restructuration de l'école Louise Michel :

Cabinet LETERTRE de Dol pour un montant de 4 680,00 € H.T.

b- Loyers communaux 2012 (arrêté du 29 décembre 2011).

Suite à l'erreur d'indice d'augmentation des loyers communaux 2012 (Indice de Référence des Loyers + 1,9 % au lieu de l'indice du coût de la construction + 5,1 %), un arrêté a été pris par le Maire le 29 décembre 2011 pour corriger en conséquence le montant desdits loyers, modifiant ainsi la délibération n°2011/160 du 16 décembre 2011 (cf. nouveau tableau annexé).

Pour affichage le 31 janvier 2012.

Le Maire,
Denis RAPINEL